

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 29 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, M., POUILLY Marc, M. LHOPITAL Sébastien MMES TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, Odile BOURGEOIS, M. DUPONCHEL Eric, M. PEILLON Gérard MMES CHAVEROT Béatrice, MM. MAROTTE Régis, PIN Mathieu, LITHOD-MEILLAND Loïc, MARION Sylvain, SIMONET Pascal, PUBLIE Martine, LAURENT Daniel.

Absents excusés : Virginie RAGOT (pouvoir donné à LITHOD-MEILLAND Loïc) ;
Secrétaire de séance : Daniel LAURENT

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.
Madame PUBLIE souhaite que soit noté que lors du vote sur les indemnités des élus, elle n'avait pas compris le sens du vote, et souhaite que soit mentionné son désaccord sur ce point.

1 – Règlement des cimetières

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223 et suivants
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5;
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants;
Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire;
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale;
Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres;
Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,
Le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement des cimetières communaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE	le nouveau règlement des cimetières communaux,
PREND ACTE	que ce règlement sera applicable à compter du 2 avril 2016,
AUTORISE	Monsieur le Maire à le signer.

2 - Convention avec les brigades vertes

L'association Rhône Insertion Environnement (RIE) a mis en place le dispositif Brigades Vertes et Brigades de Rivières qui a pour objet de proposer un service d'entretien de l'environnement intéressant les espaces naturels, les espaces verts et le petit patrimoine bâti.

Il est proposé à la commune de St Germain Nuelles de signer une convention avec RIE afin de bénéficier de ce dispositif du 1er janvier au 31 décembre 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de recourir au dispositif Brigades Vertes et des Brigades de Rivières de l'association Rhône Insertion Environnement,
DIT que les crédits seront inscrits aux budgets concernés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des avenants s'y rapportant jusqu'à la fin du mandat.

3 - Exercice 2016 – Subvention de fonctionnement à l'Association « LES OISILLONS DU RAVATEL »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat petite enfance, la commune participe au financement de la structure les Oisillons du Ravatel.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la structure associative « les Oisillons du Ravatel » et les derniers chiffres connus en matière d'accueil d'enfants dans cette structure. Il fait part également du Budget prévisionnel 2016 de l'Association. Chaque année, il est proposé de verser une subvention d'équilibre. Pour 2016, le montant à verser serait de 39 700 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré 1 abstention, 18 voix pour,

AUTORISE le versement de la subvention de 39 700€ à l'Association « LES OISILLONS DU RAVATEL » au titre de l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'un an pour permettre le fonctionnement en attendant le nouveau contrat enfance jeunesse.
PRECISE que cette subvention sera versée trimestriellement
PRECISE qu'une régularisation pourra être effectuée sur le 4^{ème} trimestre en fonction des coûts réels.
AUTORISE Monsieur le Maire à verser le complément si nécessaire.
DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2016,

4 – Modification d'un poste d'adjoint technique à l'école du Colombier

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2015 créant un emploi à temps non complet de 34 heures 19 pour exercer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 1er septembre 2015, ouvert à tous les cadres à l'emploi d'adjoint technique. La personne recrutée sur ce poste ayant démissionné, les services ont été réorganisés.

Il convient de modifier ce poste en le passant de 34 h 19 à 33 h 13.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la modification de ce poste à 33,23/35^{ème}
DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs,
DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

5 – Modification d'un poste d'adjoint technique à l'cole du Colombier

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2015 concernant un poste d'adjoint technique à 22.60 / 35^{ème}. Suite à la démission d'un agent il a fallu réorganiser les tâches de chacune.

Il convient de modifier le temps de travail de ce poste de 22.60/35^{ème} à 17.86/35^{ème}

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le temps de poste susvisé comme cela est présenté ci-dessus à compter du 01 mars 2016, poste d'agent d'entretien et de surveillance à 17,86 / 35^{ème}

AUTORISE le Maire à pourvoir au recrutement

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

6 – Police municipale

Monsieur le Maire rappelle, le dispositif concernant l'organisation du service police municipale et la convention signée en novembre 2014 avec les Communes de Bully, Chatillon, Chessy, Fleurieux et le Breuil.

Il informe le conseil de la volonté de la Commune du Breuil de sortir du dispositif pour cause de problème budgétaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 1 abstention, 17 voix pour :

ACCEPTTE la sortie de la commune du Breuil du service de police municipale pluri communal à compter du 31 mars 2016.

7 – DETR

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la possibilité de percevoir la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation est attribuée par le Préfet sous la forme d'une subvention pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement.

C'est pourquoi, il est proposé de soumettre un dossier pour la réalisation d'un espace culturel. Il présente le projet susvisé et le dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de réalisation d'un espace culturel pour un montant prévisionnel s'élevant à 1 500 000 € HT,

SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet, à une hauteur de 40%,

DIT que les travaux ne commenceront qu'après la notification de l'arrêté attributif de cette dotation.

8 - Exonération de la taxe aménagement pour les abris de jardin

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 24 octobre 2014 instaurant la taxe d'aménagement,

Il est possible d'instaurer une exonération totale ou partielle de la Taxe d'aménagement applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable (DP).

Sont concernés par cette exonération :

Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable sur les parcelles déjà bâties;

Entrée en vigueur

La délibération d'exonération sera prise dans les conditions prévues à l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, soit avant le 30 novembre de l'année 2016 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE L'exonération totale, à compter du 1er janvier 2017, de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin d'une surface de moins de 20 m² soumis à DP sur les parcelles déjà bâties.

9 - Location de barnums

Monsieur le Maire rappelle l'achat de barnums par la Commune. L'adjoint en charge des associations propose de mettre ces barnums à la disposition des administrés pendant le week-end contre une location de 20 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de mettre les barnums en location pour les personnes domiciliées sur la commune pour un usage sur la commune.

DIT que la location sera facturée 20 € par week-end, qu'une caution de 150 € sera demandée.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Prochains conseils :

Mardi 29 mars 2016 à 20 h 00

Lundi 25 avril 2016 à 20 h00

Lundi 6 juin 2016 à 20 h 00

Lundi 11 juillet 2016 à 20 h 00

Marché de l'environnement se tiendra à sur le plateau du Colombier le samedi 04 juin 2016 toute la journée.

Marché des poules : dimanche 5 juin 2016 au matin

Repas des anciens : rappel : il aura lieu le 17 avril 2016 à la salle du Colombier

L'épicerie devrait ouvrir au 01^{er} avril 2016.

TV TNT : présentation du changement prévu le 05/04, une information sera distribuée à chaque foyer via le Trait d'Union.

Encombrants : démarrage le 04 avril 2016 se référer au Trait d'Union de février.

Eglise : les marchés de travaux vont être lancés. Rendez-vous le 08 mars avec l'économiste et un fournisseur pour faire des essais de sonorisation.

PLU : réunion publique le 11 mars 2016 à 19 h 00 à la salle du Colombier

Nettoyage pédagogique : 2 avril 2016 rendez-vous à 9 h devant le local technique

Inauguration de la forge des Carrières de Glay le 02 avril 2016 à 15h30.

Fin de la réunion : 23 h 50

Prochain conseil Municipal le mardi 29 mars 2016 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

29 janvier 2016

Le Maire,

Noël ANCIAN



